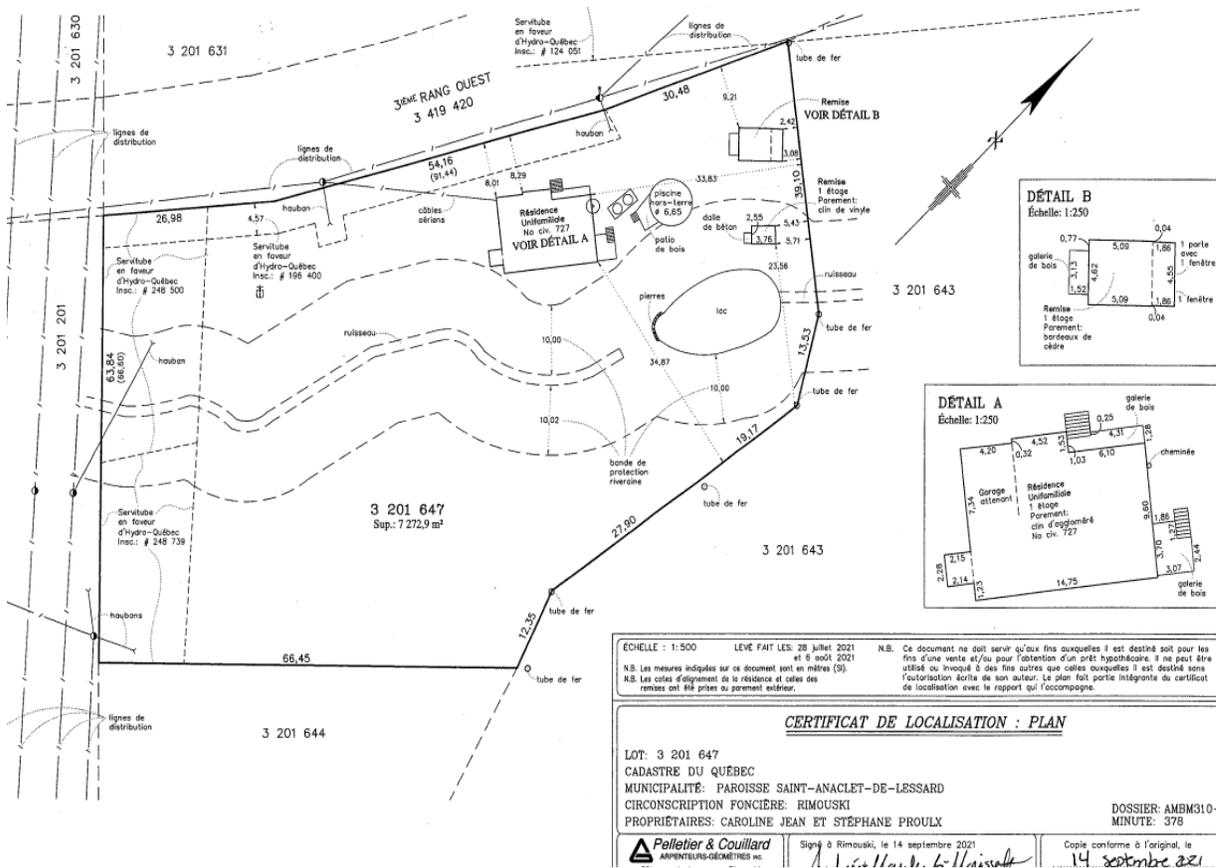


# Avis public

## Demande de dérogation mineure pour

## le 727, rang 3 Ouest Saint-Anaclet-de-Lessard

### PHOTO #1 : Certificat de localisation



### OBJET :

Faire une demande de dérogation mineure afin de régulariser une non-conformité sur 2 distances de la marge avant de la résidence principale.

### **DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT EN CAUSE :**

Les deux marges avant sont à 8,01 mètres et 8,29 mètres selon le plan d'implantation portant le numéro de dossier : AMBM310-1 MINUTE : 378 alors que la réglementation en vigueur au moment de la construction et inscrite au permis no 09-224 spécifiait une marge avant de 9 mètres minimum.

### **CONDITIONS D'EXERCISES :**

La demande de dérogation mineure ne porte pas sur les dispositions des règlements de zonage et de lotissement qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol.

La demande de dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme.

La demande de dérogation mineure ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

### **OPTIONS POSSIBLES ET CRITÈRES À CONSIDÉRER :**

La réglementation actuelle n'oblige pas un certificat d'implantation pour la construction d'un bâtiment principal à la condition de devoir respecter une marge d'erreur d'au moins 5 % de plus que la marge avant exigée qui est de 9 mètres.

En raison de cette disposition réglementaire, des situations semblables de non-conformité sont fréquemment observées. Seul un arpenteur-géomètre peut certifier que les limites de propriété et les marges sont respectées.

Cette disposition réglementaire pourrait être modifiée afin de réduire les risques de non-conformité.

### **DÉCISION**

Lors de sa séance ordinaire du 15 novembre 2021 le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard se prononcera au sujet de cette demande de dérogation mineure pour le 727, rang 3 Ouest.

L'avis public est disponible ci-après :



## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**AVIS PUBLIC** est donné que le Conseil municipal de Saint-Anaclet-de-Lessard tiendra lors de la session ordinaire du 15 novembre 2021 à 20 heures au bureau municipal une consultation publique pour un

#### **Immeuble situé au 727, rang 3 Ouest à Saint-Anaclet-de-Lessard**

La dérogation mineure consiste à permettre de déroger sur l'exigence de la distance minimal en marge avant qui est de 9 mètres et permettre une distance de 8,01 mètres et 8,29 mètres.

La demande détaillée est disponible sur le site Web de la Municipalité ([stanaclet.qc.ca](http://stanaclet.qc.ca)) dans la section PROCÈS-VERBAUX des séances du conseil.

Donné à Saint-Anaclet-de-Lessard, ce 18 octobre 2021.

Louise-Anne Belzile, directrice générale/secrétaire-trésorière.